

I. Personnes en incapacité de travail

Formations spécifiques et accompagnements pour la réintégration professionnelle – Renforcement des accords de coopération entre l'INAMI et les services régionaux de l'emploi – Contrats et accords-cadres – Résultats

Question n° 1808 posée le 17 août 2017 à Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, par Monsieur le Représentant CALOMNE¹

L'accord de gouvernement énonce que les accords de coopération entre l'institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et les services régionaux de l'emploi seront renforcés afin de prévoir des possibilités de formations spécifiques et des accompagnements pour la réintégration professionnelle des personnes en incapacité de travail.

Pourriez-vous communiquer les résultats obtenus dans le cadre de l'objectif exposé en 2016 et en 2017 (premier semestre) ?

Réponse

Vu le nombre croissant de titulaires en incapacité de travail, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) a pris, ces dernières années, différentes initiatives en vue de la réinsertion socioprofessionnelle de personnes en incapacité de travail au moyen de formations ou d'accompagnement.

Une de ces initiatives consiste en le renforcement de la collaboration entre l'INAMI, les organismes assureurs et tous les services régionaux pour l'emploi. La force de ce projet de collaboration réside dans l'approche multidisciplinaire et le respect des compétences de chacun.

- Les bureaux régionaux pour l'emploi peuvent s'appuyer sur l'expertise médico-sociale des médecins-conseils en matière d'incapacité de travail
- Les médecins-conseils des mutualités peuvent utiliser l'expertise des services de promotion de l'emploi en matière de screening d'orientation, de détermination et d'accompagnement de trajets, d'actions de renforcement des compétences (dans le cadre de formations ou sur les lieux de travail), d'accompagnement au niveau des sollicitations d'emploi, de recherche d'emploi, de correspondance d'emploi et de suivi
- Le Service des indemnités de l'INAMI, gestionnaire de l'assurance indemnités, définit les modalités d'exécution de la réinsertion socioprofessionnelle des titulaires reconnus en incapacité de travail.

La collaboration entre les parties précitées est déjà opérationnelle depuis plusieurs années et a, entre-temps, été fixée au travers de contrats et d'accords-cadres.

1. Bulletin n° 137, Chambre, session ordinaire 2017-2018, p. 237.

De nouvelles évolutions visent le renforcement de cette collaboration :

Le 1^{er} janvier 2017, de nouveaux accords-cadres ont été conclus avec le VDAB, le Forem, l'AWIPH, Actiris, PHARE et Bruxelles Formation. En Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, ces accords permettent des trajets sur mesure pour les personnes en incapacité de travail qui ne peuvent reprendre leur dernier emploi et doivent donc en chercher un autre.

Les dispositifs de ces accords viennent compléter les mesures existantes en matière de réinsertion socioprofessionnelle mises en oeuvre le 1^{er} décembre 2016 par l'introduction du plan de réintégration pour les personnes reconnues incapables de travailler depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de ces accords-cadres :

Flandre :	Wallonie :
Contrat : 01.10.2012 Application : 12.12.2012 Acteurs : INAMI-CIN-VDAB-GTB	Contrat : 15.01.2013 Acteurs : INAMI-CIN-Forem-AWIPH Application : 30.04.2013
Accord-cadre : 01.01.2016 Acteurs : INAMI-VICO-VDAB-GTB Entrée en vigueur : 01.01.2016	Contrat : 01.01.2017 Acteurs : INAMI-CIN-Forem-AWIPH Application : 01.01.2017
Accord-cadre : 01.01.2017 Acteurs : INAMI-VICO-VDAB-GTB Entrée en vigueur : 01.01.2016	

Bruxelles :
Acteurs : INAMI-CIN-ACTIRIS-VDAB Bruxelles : Formation-PHARE Contrat : 06.11.2013 Application : 10.03.2014
Acteurs : INAMI-CIN-ACTIRIS-VDAB Bruxelles : Formation-PHARE Contrat : 01.01.2017 Application : 01.01.2017

L'INAMI et les services régionaux de l'emploi ont intensifié leur collaboration afin de soutenir, former et accompagner la réintégration socioprofessionnelle des personnes en incapacité de travail en 2016 et 2017. Une simplification administrative est venue fluidifier le suivi des parcours de réinsertion socioprofessionnelle permettant une meilleure prise en charge du nombre de personnes en incapacité de travail à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de personnes en incapacité de travail ayant participé à un parcours de réinsertion socioprofessionnelle dans le cadre d'une des conventions conclues entre les services régionaux de l'emploi, les personnes handicapées, l'INAMI et les organismes assureurs.

La collaboration avec les partenaires susmentionnés se déroule de manière constructive et porte également ses fruits. Le nombre de trajets de réinsertion initiés par les médecins-conseils sur base d'un accord est passé de 773 en 2012 à 14.826 à la fin du premier trimestre 2017.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par Région :

Nombre de parcours de réinsertion professionnelle initiés par des médecins-conseils à travers les conventions avec les services régionaux de l'emploi				
Année	VDAB	Actiris	Forem/AViQ	Total parcours débutés en Belgique
Q4 - 2012	773			773
2013	2.372		202	2.574
2014	1.641	53	396	2.037
2015	2.280	78	441	2.721
2016	3.790	152	1.135	4.925
Q1 - 2017	1.453	42	301	1.796
Total par Région	12.309	325	2.475	14.826

Il convient de signaler ici qu'en ce qui concerne les formations données par le VDAB, 36 % ont effectivement abouti à un emploi pour l'intéressé(e).